



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Original

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Arrêté inter-préfectoral n° 2009-253-004 du 10 septembre 2009.

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
en vue d'effectuer un inventaire du patrimoine naturel
sur une partie du territoire du parc national des Cévennes.

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L 411-5 du code de l'environnement ;
Vu la loi du 22 juillet 1889, modifiée, sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture (tribunaux administratifs) ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée au cours de l'exécution de travaux publics ;
Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant la loi du 30 décembre 1892 susvisée ;
Vu l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret du 9 novembre, 2007 nommant madame Martine Laquière, sous-préfète hors classe secrétaire générale de la préfecture du Gard,
Vu la demande du directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes en date du 10 juin 2009 sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer un inventaire des habitats naturels sur une partie du territoire du parc national des Cévennes ;
Sur proposition des secrétaires générales des préfectures du Gard et de la Lozère ,

ARRETE

Article 1 – Les agents du parc national des Cévennes et ceux auxquels cet établissement public aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur le terrain à l'inventaire du patrimoine naturel sur une partie du territoire du parc national des Cévennes dont la liste des communes concernées et la cartographie sont jointes en annexe.

A cet effet, ils pourront accéder et pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2010. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

*Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2 rue de la Rovère - 48005 MENDE cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00 - Télécopie : 04.66.49.17.23 - Site Internet : www.lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Bureaux 9h00 - 11h45 et 14h15 - 17h00 / Guichets 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h00
La préfecture de la Lozère contribue au développement durable en utilisant du papier 100 % recyclé*

Article 2 – Chacun des agents devra être porteur d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – L'autorisation de pénétrer sera valable :

a) – pour les propriétés non closes :

A l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'affichage dans les mairies des communes concernées.

b) – pour les propriétés closes :

Après l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, par le parc national des Cévennes, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire adressée en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne s'est présenté pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du Juge du tribunal d'Instance.



Article 4 – Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du parc national des Cévennes. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées, à la diligence des maires, au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au parc national des Cévennes.

Article 7 - Les secrétaires générales des préfectures du Gard et de la Lozère, les sous-préfets du Vigan et de Florac, le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation la secrétaire générale	Le préfet du Gard, Pour le Préfet, et par délégation la secrétaire générale
 Catherine LABUSSIERE	 Martine LAQUIEZE

**Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-253-004 du 10 septembre 2009
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
en vue d'effectuer un inventaire du patrimoine naturel
sur le territoire de l'ensemble des communes proposées dans la zone cœur
du parc national des Cévennes.**

Liste des communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée

Altier,	Mars (Gard)
Alzon (Gard)	Mas d'Orcières,
Arphy (Gard)	Meyrueis,
Arrigas (Gard)	Molezon,
Aumessas (Gard)	Ponteils-et-Bressis (Gard)
Barre-des-Cévennes,	Pourcharesses,
Bassurels,	Quézac,
Bédouès,	Rousses,
Breau-et-Salagosse (Gard)	St Andéol de Clerguemort,
Cassagnas,	St André Capcèze,
Chadenet,	St André de Lancize,
Cocurès,	St Etienne du Valdonnez,
Concoules (Gard)	St Frézal de Ventalon,
Cubières,	St Germain de Calberte,
Cubierettes,	St Julien d'Arpaon,
Dourbies (Gard)	St Julien du Tournel,
Florac,	St Laurent de Trèves,
Fraissinet de Fourques,	St Martin de Lansuscle,
Fraissinet de Lozère	St Maurice de Ventalon,
Gatuzières,	St Pierre des Tripiers,
Génolhac (Gard)	St Privat de Vallongue,
Hures la Parade,	St Sauveur Camprieu (Gard)
Ispagnac,	Ste Croix Vallée Française,
Lanuejols (Gard)	Valleraugue (Gard)
Lanuejols (Lozère)	Vébron,
La Salle Prunet,	Vialas
Le Pompidou,	
Le Pont de Montvert	
Les Bondons,	